



A R R E T E
RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES
MERCREDI 16 NOVEMBRE 2022
CHEMIN SAINT PONCHON
CROSS UNSS

Service Foires et Marchés
2022 – A – SFM - 1482
P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1
VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 sur le pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et R 411-1 et suivants,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,
VU l'arrêté municipal 2021/SVRD/A-959 du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération de Carpentras,
CONSIDÉRANT qu'à l'occasion du « Cross de l'UNSS » organisé, le mercredi 16 novembre 2022, à l'Hippodrome St-Ponchon – Roger Leyraud, il convient de réglementer la circulation des véhicules, afin d'assurer la sécurité des participants tout en maintenant le bon ordre,

A R R E T E

Article 1 - Mercredi 16 novembre 2022, de 15 heures 30 à 18 heures, la circulation des véhicules sera interdite **Chemin de Saint-Ponchon** pour sa partie comprise entre la route de Saint-Didier et l'avenue Pierre de Coubertin (tennis ASPTT) jusqu'au pont du canal. Seuls les participants et les riverains seront autorisés à circuler.

Article 2 - Les services techniques municipaux seront chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire et de la pose de barrières de protection, dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devront, sur l'invitation qui leur sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, Madame la Commissaire de Police et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 09 novembre 2022

Pour le Maire,
 L'Adjoint Délégué

Bernard Bossan

VILLE DE CARPENTRAS

Publié le :

10 NOV. 2022

Administration Générale



**ARRETE**

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES
AVENUE DE LA GARE
DU MARDI 8 NOVEMBRE 2022 AU JEUDI 8 DECEMBRE 2022**

Pôle Travaux, Cadre de Vie
et Développement Durable
2022 – A – SVRD – 1483
P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT que pour régularisation et qu'en raison des travaux de ravalement de façade – DP 8403122C0248, 30 Avenue de la Gare, effectués du 8 novembre au 8 décembre 2022, par l'entreprise INDIGO, domiciliée ZA Sud - 11 Chemin des Olivettes – 84310 MORIERES LES AVIGNON, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite avenue, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRETE

Article 1 – Du mardi 8 novembre 2022 au jeudi 8 décembre 2022, Avenue de la Gare, au droit des travaux :

- autorisation de mettre en place un échafaudage de type deux pieds, équipé d'une protection au sol afin de protéger la chaussée ;
- l'échafaudage sera balisé et signalé de jour comme de nuit, il sera équipé d'un filet de protection et d'un tunnel afin de maintenir l'accès à l'immeuble et aux commerces ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

Article 2 – L'entreprise INDIGO sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

15 NOV. 2022

Administration Générale



Fait à Carpentras, le 14 novembre 2022

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

Bernard Bossan



A R R E T E

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES
CHEMIN DE L'HERMITAGE

DU DIMANCHE 13 NOVEMBRE 2022 AU VENDREDI 25 NOVEMBRE 2022

Pôle Travaux, Cadre de Vie
et Développement Durable
2022 - A - SVRD - 1484
P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison de la prolongation des travaux de déplacement du candélabre, parcelle AD 388 - Chemin de l'Hermitage, effectués du 13 au 25 novembre 2022, par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS, domiciliée 556 Chemin Mas de Cheylon - BP 2003 - 30900 NIMES Cedex, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ledit chemin, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

A R R E T E

Article 1 – Du dimanche 13 novembre 2022 au vendredi 25 novembre 2022, Chemin de l'Hermitage, au droit des travaux :

- la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit, sauf à un véhicule de chantier ;
- la **vitesse sera limitée à 30 km/h** et la circulation se fera de manière alternée par feux tricolores suivant avancement des travaux ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

Article 2 – L'entreprise SPIE CITYNETWORKS sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 14 novembre 2022

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

1 5 NOV. 2022

Administration Générale



Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

Bernard Bossan

**ARRETE****REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES****RUE DES MARINS****JEUDI 17 NOVEMBRE 2022,****DE 9 HEURES 30 A 11 HEURES ET DE 14 HEURES A 16 HEURES**

**Pôle Travaux, Cadre de Vie
et Développement Durable
2022 – A – SVRD – 1485
PDP**

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement, 39 Rue de la Fournaque actuellement en travaux, le stationnement se fera Rue des Marins, le 17 novembre 2022,

, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur la Rue des Marins, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRETE

Article 1 – Le jeudi 17 novembre 2022, de 9 heures 30 à 11 heures et de 14 heures à 16 heures, Rue des Marins, au droit du déménagement :

- autorisation **de stationner le véhicule de 15 m³, sans gêner la circulation des autres véhicules ;**
- affichage de l'arrêté 48 heures à l'avance.

Article 2 – sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

1 5 NOV. 2022

Administration Générale



Fait à Carpentras, le 14 novembre 2022

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué

Bernard Bossan



A R R E T E
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES
AVENUE DU PONT DES FONTAINES
DU SAMEDI 19 NOVEMBRE 2022 AU VENDREDI 6 JANVIER 2023

Pôle Travaux, Cadre de Vie
 et Développement Durable
 2022 – A – SVRD – 1486
 P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison de la prolongation des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable et du redimensionnement du réseau d'assainissement, Avenue du Pont des Fontaines depuis l'intersection de l'Avenue Saint-Roch et ce jusqu'à l'Avenue du Maréchal Juin, effectués du 19 novembre 2022 au 6 janvier 2023, par l'entreprise COLAS FRANCE – Agence de SORGUES, domiciliée CS 20102 Sorgues - 84275 VEDENE Cedex Cedex, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite avenue, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

A R R E T E

Article 1 – Du samedi 19 novembre 2022 au vendredi 6 janvier 2023, Avenue du Pont des Fontaines, au droit des travaux :

- **la route sera barrée sauf aux riverains ;**
- une déviation sera mise en place par la Rue de l'Eléphant et l'Avenue Saint-Roch ;
- la **chaussée sera rétrécie** et le **stationnement sera interdit**, sauf à un véhicule de chantier ;
- la **vitesse sera limitée à 30 km/h** et la circulation se fera de manière alternée par feux tricolores suivant l'avancement des travaux ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

Article 2 – L'entreprise COLAS FRANCE – Agence de SORGUES sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS
 Publié le :

1 5 NOV. 2022

Administration Générale



Fait à Carpentras, le 14 novembre 2022

Pour le Maire,
 L'Adjoint délégué

Bernard Bossan
 Bernard Bossan

ARRETE**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES****AVENUE DU MONT VENTOUX ET CHEMIN DE LA LEGUE****DU LUNDI 21 NOVEMBRE 2022 AU SAMEDI 10 DECEMBRE 2022**

Pôle Travaux, Cadre de Vie
 et Développement Durable
 2022 – A – SVRD – 1487

P**LE MAIRE** de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,

VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,

VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de déploiement de la fibre, Avenue du Mont Ventoux et Chemin de la Lègue, effectués du 21 novembre au 10 décembre 2022, par l'entreprise AZUR CONNECT TECHNOLOGIES, domiciliée 28 Avenue Paul Cézanne – 13470 CARNOUX EN PROVENCE, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur lesdites voies, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRETE

Article 1 – Du lundi 21 novembre 2022 au samedi 10 décembre 2022, Avenue du Mont Ventoux et Chemin de la Lègue, au droit des travaux :

- la **chaussée sera rétrécie** et le **stationnement sera interdit**, sauf à un véhicule de chantier ;
- la **vitesse sera limitée à 30 km/h** et la circulation se fera de manière alternée par feux tricolores suivant l'avancement des travaux ;
- l'entreprise n'est pas autorisée à intervenir le dimanche 27 novembre 2022, en raison de la foire Saint-Siffrein ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

Article 2 – L'entreprise AZUR CONNECT TECHNOLOGIES sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS
 Publié le :

15 NOV. 2022

Administration Générale



Fait à Carpentras, le 14 novembre 2022

Pour le Maire,
 L'Adjoint délégué

Bernard Bossan

ARRETE
**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES
 BOULEVARD ALBIN DURAND, BOULEVARD GAMBETTA ET BOULEVARD DU
 MARECHAL LECLERC**
DU LUNDI 21 NOVEMBRE 2022 AU SAMEDI 10 DECEMBRE 2022

 Pôle Travaux, Cadre de Vie
 et Développement Durable
 2022 - A - SVRD - 1488
 P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de déploiement de la fibre, Boulevard Albin Durand, Boulevard Gambetta et Boulevard du Maréchal Leclerc, effectués du 21 novembre au 10 décembre 2022, par l'entreprise AZUR CONNECT TECHNOLOGIES, domiciliée 28 Avenue Paul Cézanne – 13470 CARNOUX EN PROVENCE, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur lesdites voies, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRETE

Article 1 – Du lundi 21 novembre 2022 au samedi 10 décembre 2022, Boulevard Albin Durand, Boulevard Gambetta et Boulevard du Maréchal Leclerc, au droit des travaux :

- la **chaussée sera rétrécie** et le **stationnement sera interdit**, sauf à un véhicule de chantier ;
- l'entreprise n'est pas autorisée à bloquer la circulation des véhicules ni celle des piétons ;
- l'entreprise n'est pas autorisée à intervenir le dimanche 27 novembre 2022, en raison de la foire Saint-Siffrein ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

Article 2 – L'entreprise AZUR CONNECT TECHNOLOGIES sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS
 Publié le :

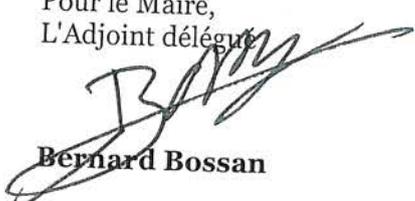
1 5 NOV. 2022

Administration Générale



Fait à Carpentras, le 14 novembre 2022

 Pour le Maire,
 L'Adjoint délégué


Bernard Bossan

ARRETE**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES**

**RUE PORTE DE MONTEUX, RUE JOSEPH FORNERY, RUE BEAUREPAIRE,
RUE PIQUEPEYRE ET RUE DE LA TOUR**

DU LUNDI 21 NOVEMBRE 2022 AU SAMEDI 10 DECEMBRE 2022

Pôle Travaux, Cadre de Vie
et Développement Durable
2022 – A – SVRD – 1489
P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de déploiement de la fibre, Rue Porte de Montoux, Rue Joseph Fornery, Rue Beaurepaire, Rue Piquepeyre et Rue de la Tour, effectués du 21 novembre au 10 décembre 2022, par l'entreprise AZUR CONNECT TECHNOLOGIES, domiciliée 28 Avenue Paul Cézanne – 13470 CARNOUX EN PROVENCE, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur lesdites voies, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRETE

Article 1 – Du lundi 21 novembre 2022 au samedi 10 décembre 2022, Rue Porte de Montoux, Rue Joseph Fornery, Rue Beaurepaire, Rue Piquepeyre et Rue de la Tour, au droit des travaux :

- **du lundi au jeudi et le vendredi après-midi, la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit ;**
- l'entreprise n'est pas autorisée à bloquer la circulation des véhicules ni celle des piétons ;
- le vendredi matin l'entreprise n'est pas autorisée à intervenir en raison du marché hebdomadaire, ni le dimanche 27 novembre 2022 en raison de la foire Saint-Siffrein ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

Article 2 – L'entreprise AZUR CONNECT TECHNOLOGIES sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS

Publié le :

15 NOV. 2022

Administration Générale



Fait à Carpentras, le 14 novembre 2022

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

Bernard Bossan

**ARRETE**

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES
AVENUE MIRABEAU, RUE JOSEPH VERNET, RUE HONORE DAUMIER,
AVENUE DU PONT DES FONTAINES, IMPASSE FRUCTUS, RUE ALPHONSE DAUDET,
RUE MARCEL CERDAN, AVENUE DU MARECHAL JUIN, AVENUE SAINT-ROCH
ET RUE PAUL BERNUSSET**

DU LUNDI 21 NOVEMBRE 2022 AU VENDREDI 16 DECEMBRE 2022

Pôle Travaux, Cadre de Vie et Développement Durable

2022 – A – SVRD – 1490

P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,

VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,

VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de déploiement de la fibre, Avenue Mirabeau, Rue Joseph Vernet, Rue Honoré Daumier, Avenue du Pont des Fontaines, Impasse Fructus, Rue Alphonse Daudet, Rue Marcel Cerdan, Avenue du Maréchal Juin, Avenue Saint-Roch et Rue Paul Bernusset, effectués du 21 novembre au 16 décembre 2022, par l'entreprise AZUR CONNECT TECHNOLOGIES, domiciliée 28 Avenue Paul Cézanne – 13470 CARNOUX EN PROVENCE, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur lesdites voies, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRETE

Article 1 – Du lundi 21 novembre 2022 au vendredi 16 décembre 2022, Avenue Mirabeau, Rue Joseph Vernet, Rue Honoré Daumier, Avenue du Pont des Fontaines, Impasse Fructus, Rue Alphonse Daudet, Rue Marcel Cerdan, Avenue du Maréchal Juin, Avenue Saint-Roch et Rue Paul Bernusset, au droit des travaux :

- la **chaussée sera rétrécie** et le **stationnement sera interdit**, sauf à un véhicule de chantier ;
- la **vitesse sera limitée à 30 km/h** et la circulation se fera de manière alternée par feux tricolores suivant l'avancement des travaux ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

Article 2 – L'entreprise AZUR CONNECT TECHNOLOGIES sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

1 5 NOV. 2022

Administration Générale



Fait à Carpentras, le 14 novembre 2022

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

Bernard Bossan



ARRETE

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES

CHEMIN DE SAINT-GENS

DU LUNDI 21 NOVEMBRE 2022 AU VENDREDI 25 NOVEMBRE 2022

Pôle Travaux, Cadre de Vie
et Développement Durable
2022 - A - SVRD - 1491
P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,

VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,

VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de réhausse de la chambre Telecom, entre le 128 et le 774 Chemin de Saint-Gens, effectués du 21 au 25 novembre 2022, par l'entreprise SOTRANASA, domiciliée 14 Rue Maryse Bastié - 34430 SAINT-JEAN DE VEDAS, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ledit chemin, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRETE

Article 1 – Du lundi 21 novembre 2022 au vendredi 25 novembre 2022, Chemin de Saint-Gens, au droit des travaux :

- la **chaussée sera rétrécie** et le **stationnement sera interdit**, sauf à un véhicule de chantier ;
- la **vitesse sera limitée à 30 km/h** et la circulation se fera de manière alternée par feux tricolores suivant l'avancement des travaux ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

Article 2 – L'entreprise SOTRANASA sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 14 novembre 2022

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

15 NOV. 2022

Administration Générale



Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

Bernard Bossan



A R R E T E

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES

RUE GALONNE, RUE PORTE D'ORANGE, RUE ARCHIER, RUE DE LA MONNAIE, PLACE BACHAGA BOUALAM, RUE DE LA TOUR, RUE RASPAIL, RUE DES SAINTES-MARIES, PLACE DE L'HORLOGE, RUE DES HALLES, RUE D'INGUIMBERT, PLACE DE LA JUIVERIE, RUE BIDAULD, PLACE MAURICE CHARRETIER ET PASSAGE BOYER

DU LUNDI 21 NOVEMBRE 2022 AU VENDREDI 16 DECEMBRE 2022

**Pôle Travaux, Cadre de Vie
et Développement Durable
2022 – A – SVRD – 1492**

P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,

VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,

VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de déploiement de la fibre, Rue Galonne, Rue Porte d'Orange, Rue Archier, Rue de la Monnaie, Place Bachaga Boualam, Rue de la Tour, Rue Raspail, Rue des Saintes-Maries, Place de l'Horloge, Rue des halles, Rue d'Inguibert, Place de la Juiverie, Rue Bidauld, Place Maurice Charretier et Passage Boyer, effectués du 21 novembre au 16 décembre 2022, par l'entreprise AZUR CONNECT TECHNOLOGIES, domiciliée 28 Avenue Paul Cézanne – 13470 CARNOUX EN PROVENCE, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur lesdites voies, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

A R R E T E

Article 1 – Du lundi 21 novembre 2022 au vendredi 16 décembre 2022, Rue Galonne, Rue Porte d'Orange, Rue Archier, Rue de la Monnaie, Place Bachaga Boualam, Rue de la Tour, Rue Raspail, Rue des Saintes-Maries, Place de l'Horloge, Rue des halles, Rue d'Inguibert, Place de la Juiverie, Rue Bidauld, Place Maurice Charretier et Passage Boyer, au droit des travaux :

- **du lundi au jeudi et le vendredi après-midi, la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit ;**
- l'entreprise n'est pas autorisée à bloquer la circulation des véhicules ni celle des piétons ;
- le vendredi matin l'entreprise n'est pas autorisée à intervenir en raison du marché hebdomadaire, ni le dimanche 27 novembre 2022 en raison de la foire Saint-Siffrein ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

Article 2 – L'entreprise AZUR CONNECT TECHNOLOGIES sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS

Publié le :

15 NOV. 2022

Administration Générale



Fait à Carpentras, le 14 novembre 2022

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

Bernard Bossan



ARRETE

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES

AVENUE JEAN-HENRI FABRE

DU LUNDI 21 NOVEMBRE 2022 AU VENDREDI 16 DECEMBRE 2022

Pôle Travaux, Cadre de Vie
et Développement Durable
2022 - A - SVRD - 1493
P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de raccordement Enedis, Avenue Jean-Henri Fabre depuis l'intersection Rue de l'Université et ce jusqu'à la parcelle CN 267 du bâtiment Enedis, effectués du 21 novembre au 16 décembre 2022, par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS, domiciliée 3044 Route de Camaret - 84100 ORANGE, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite avenue, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRETE

Article 1 – Du lundi 21 novembre 2022 au vendredi 16 décembre 2022, Avenue Jean-Henri Fabre, au droit des travaux :

- la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit, sauf à un véhicule de chantier ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

Article 2 – L'entreprise SPIE CITYNETWORKS sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 14 novembre 2022

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué


Bernard Bossan

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

15 NOV. 2022

Administration Générale



**ARRETE****REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES****RUE DE L'UNIVERSITE****DU LUNDI 21 NOVEMBRE 2022 AU VENDREDI 16 DECEMBRE 2022**

Pôle Travaux, Cadre de Vie
et Développement Durable
2022 - A - SVRD - 1494
P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de raccordement Enedis, du 175 Rue de l'Université à l'intersection de l'Avenue Jean-Henri Fabre, effectués du 21 novembre au 16 décembre 2022, par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS, domiciliée 3044 Route de Camaret - 84100 ORANGE, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite rue, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRETE

Article 1 – Du lundi 21 novembre 2022 au vendredi 16 décembre 2022, Rue de l'Université, au droit des travaux :

- **la route sera barrée et le stationnement sera interdit ;**
- au droit de la parcelle CN 309 les véhicules sont autorisés à stationner sur le parking privé ;
- depuis le numéro 175 et vers l'Avenue Frédéric Mistral la circulation sera interdite, sauf aux riverains qui pourront circuler en double sens avec mise en place de déviations véhicules et piétons.

Article 2 – L'entreprise SPIE CITYNETWORKS sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 14 novembre 2022

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

1 5 NOV. 2022

Administration Générale



Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

Bernard Bossan



A R R E T E

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES
BOULEVARD DU MARECHAL LECLERC**

DU MARDI 22 NOVEMBRE 2022 AU VENDREDI 9 DECEMBRE 2022

Pôle Travaux, Cadre de Vie
et Développement Durable
2022 – A – SVRD – 1495
P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de ravalement de façade – DP 8403121C0170, 30 Boulevard du Maréchal Leclerc, effectués du 22 novembre au 9 décembre 2022, par l'entreprise **EXTREMES FACADES**, domiciliée 3214 Route de Montpellier – 30900 NIMES, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ledit boulevard, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

A R R E T E

Article 1 – Du mardi 22 novembre 2022 au vendredi 9 décembre 2022, Boulevard du Maréchal Leclerc, au droit des travaux :

- autorisation de mettre en place un échafaudage de type deux pieds, équipé d'une protection au sol afin de protéger la chaussée ;
- l'échafaudage sera balisé et signalé de jour comme de nuit, il sera équipé d'un filet de protection et d'un tunnel afin de maintenir l'accès à l'immeuble et aux commerces ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

Article 2 – L'entreprise **EXTREMES FACADES** sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 14 novembre 2022

VILLE DE CARPENTRAS

Publié le :

15 NOV. 2022

Administration Générale



Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

Bernard Bossan

**ARRETE****REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES
BOULEVARD DU MARECHAL LECLERC
MERCREDI 23 NOVEMBRE 2022**

Pôle Travaux, Cadre de Vie
et Développement Durable
2022 - A - SVRD - 1496
P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de raccordement fibre optique, 180 Boulevard du Maréchal Leclerc, effectués le 23 novembre 2022, par l'entreprise KYNTUS, domiciliée 23 Avenue Louis Brégué - 78140 VELIZU VILLACOUBLAY, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ledit boulevard, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRETE

Article 1 – Le mercredi 23 novembre 2022, Boulevard du Maréchal Leclerc, au droit des travaux :

- **la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit**, sauf à un véhicule de chantier ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

Article 2 – L'entreprise KYNTUS sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

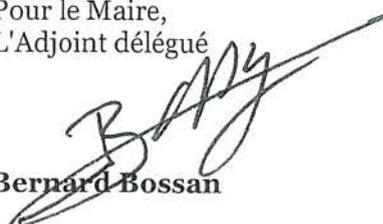
Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérécourse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 14 novembre 2022

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué


Bernard Bossan

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

15 NOV. 2022

Administration Générale





ARRETE

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES

RUE DE LA TOUR

SAMEDI 26 NOVEMBRE 2022,

DE 8 HEURES A 17 HEURES

Pôle Travaux, Cadre de Vie
et Développement Durable
2022 - A - SVRD - 1497
PDP

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement, 106 Rue de la Tour, effectué le 26 novembre 2022, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite rue, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRETE

Article 1 – Le samedi 26 novembre 2022, de 8 heures à 17 heures, Rue de la Tour, au droit du déménagement :

- autorisation de barrer la rue, avec pose d'une signalisation adéquate en amont ;
- informer les riverains au préalable ;
- affichage de l'arrêté 48 heures à l'avance.

Article 2 – sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 14 novembre 2022

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

Bernard Bossan

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

15 NOV. 2022

Administration Générale





CARPENTRAS

Capitale du Comtat Venaissin

ARRETE

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES
AVENUE DU MONT VENTOUX

DU LUNDI 28 NOVEMBRE 2022 AU MERCREDI 7 DECEMBRE 2022

Pôle Travaux, Cadre de Vie
et Développement Durable
2022 – A – SVRD – 1498
P

LE MAIRE de la Ville de CARPENTRAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de déploiement de la fibre, Avenue du Mont Ventoux depuis la parcelle AR 545 et ce jusqu'à l'intersection du Chemin du Castellas et de la parcelle AR 699, effectués du 28 novembre au 7 décembre 2022, par l'entreprise ETE RESEAUX-SADE TELECOM, domiciliée 207 Chemin de Fournalet – 84700 SORGUES, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite avenue, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRETE

Article 1 – Du lundi 28 novembre 2022 au mercredi 7 décembre 2022, Avenue du Mont Ventoux, au droit des travaux :

- la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit, sauf à un véhicule de chantier ;
- la vitesse sera limitée à 30 km/h et la circulation se fera de manière alternée par feux tricolores suivant l'avancement des travaux ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra impérativement être mise en place.

Article 2 – L'entreprise ETE RESEAUX-SADE TELECOM sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

15 NOV. 2022

Administration Générale



Fait à Carpentras, le 14 novembre 2022

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

Bernard Bossan

**A R R E T E****REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES**

**PLACE DE VERDUN, RUE DES HALLES, PLACE DE LA JUIVERIE, PLACE DU DOCTEUR
CAVAILLON, RUE VIGNE, RUE DE LA SOUS-PREFECTURE, RUE COTTIER,
PLACE MAURICE CHARRETIER, RUE PORTE DE MAZAN, RUE SAINT-JEAN,
AVENUE JEAN JAURES ET RUE GENTILLE**

DU LUNDI 28 NOVEMBRE 2022 AU SAMEDI 10 DECEMBRE 2022

Pôle Travaux, Cadre de Vie
et Développement Durable
2022 – A – SVRD – 1499
P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,

VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,

VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de déploiement de la fibre, Place de Verdun, Rue des Halles, Place de la Juiverie, Place du Docteur Cavaillon, Rue Vigne, Rue de la Sous-Préfecture, Rue Cottier, Place Maurice Charretier, Rue Porte de Mazan, Rue Saint-Jean, Avenue Jean Jaurès et Rue Gentille, effectués du 28 novembre au 10 décembre 2022, par l'entreprise AZUR CONNECT TECHNOLOGIES, domiciliée 28 Avenue Paul Cézanne – 13470 CARNOUX EN PROVENCE, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur lesdites voies, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

A R R E T E

Article 1 – Du lundi 28 novembre 2022 au samedi 10 décembre 2022, Place de Verdun, Rue des Halles, Place de la Juiverie, Place du Docteur Cavaillon, Rue Vigne, Rue de la Sous-Préfecture, Rue Cottier, Place Maurice Charretier, Rue Porte de Mazan, Rue Saint-Jean, Avenue Jean Jaurès et Rue Gentille, au droit des travaux :

- **du lundi au jeudi et le vendredi après-midi, la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit ;**
- l'entreprise n'est pas autorisée à bloquer la circulation des véhicules ni celle des piétons ;
- le vendredi matin l'entreprise n'est pas autorisée à intervenir en raison du marché hebdomadaire ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

Article 2 – L'entreprise AZUR CONNECT TECHNOLOGIES sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérécourts citoyens » accessible par le site internet www.telerecourts.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

15 NOV. 2022

Administration Générale



Fait à Carpentras, le 14 novembre 2022

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué


Bernard Bossan



ARRETE

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES
CHEMIN DE LA PEYRIERE**
DU LUNDI 28 NOVEMBRE 2022 AU DIMANCHE 18 DECEMBRE 2022

Pôle Travaux, Cadre de Vie
et Développement Durable
2022 - A - SVRD - 1500
P

LE MAIRE de la Ville de CARPENTRAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de création de branchements d'adduction d'eau potable et d'eaux usées, 2623 Chemin de la Peyrière, effectués du 28 novembre au 18 décembre 2022, par la SAS DALL'AGNOLA, domiciliée 260 Chemin de Bédoin à Crillon - 84410 CRILLON LE BRAVE, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ledit chemin, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRETE

Article 1 – Du lundi 28 novembre 2022 au dimanche 18 décembre 2022, Chemin de la Peyrière, au droit des travaux :

- la route et le stationnement sera interdit, sauf à un véhicule de chantier ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

Article 2 – La SAS DALL'AGNOLA sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 14 novembre 2022

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

15 NOV. 2022

Administration Générale



Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

B. Bossan
Bernard Bossan

ARRETE**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES**

**AVENUE DU MARECHAL JUIN, RUE PAUL BERNUSSET, BOULEVARD DU MARECHAL
 BUGEAUD, RUE ALBERT CAMUS, AVENUE ANDRE DE RICHAUD, RUE MARCEL
 CERDAN ET RUE LOUIS SIFFREIN SALOMON**

DU LUNDI 28 NOVEMBRE 2022 AU VENDREDI 23 DECEMBRE 2022

Pôle Travaux, Cadre de Vie
 et Développement Durable
 2022 – A – SVRD – 1501
 P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de déploiement de la fibre, Avenue du Maréchal Juin, Rue Paul Bernusset, Boulevard du Maréchal Bugeaud, Rue Albert Camus, Avenue André de Richaud, Rue Marcel Cerdan et Rue Louis Siffrein Salomon, effectués du 28 novembre au 23 décembre 2022, par l'entreprise AZUR CONNECT TECHNOLOGIES, domiciliée 28 Avenue Paul Cézanne – 13470 CARNOUX EN PROVENCE, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur lesdites voies, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRETE

Article 1 – Du lundi 28 novembre 2022 au vendredi 23 décembre 2022, Avenue du Maréchal Juin, Rue Paul Bernusset, Boulevard du Maréchal Bugeaud, Rue Albert Camus, Avenue André de Richaud, Rue Marcel Cerdan et Rue Louis Siffrein Salomon, au droit des travaux :

- la **chaussée sera rétrécie** et le **stationnement sera interdit**, sauf à un véhicule de chantier ;
- la **vitesse sera limitée à 30 km/h** et la circulation se fera de manière alternée par feux tricolores suivant l'avancement des travaux ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

Article 2 – L'entreprise AZUR CONNECT TECHNOLOGIES sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS
 Publié le :

1 5 NOV. 2022

Administration Générale



Fait à Carpentras, le 14 novembre 2022

Pour le Maire,
 L'Adjoint délégué

Bernard Bossan

**ARRETE**

**PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE
CONCERNANT LA POSE ET L'UTILISATION D'UN APPAREIL DE LEVAGE**

AVENUE DU MONT VENTOUX

DU LUNDI 28 NOVEMBRE 2022 AU MARDI 10 JANVIER 2023

**Pôle Travaux, Cadre de Vie
et Développement Durable
2022 – A – SVRD – 1502
P**

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,

VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,

VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux avec l'usage d'une grue mobile de type IGO 15, face au numéro 176 Avenue du Mont Ventoux, pour la période du 28 novembre 2022 au 10 janvier 2023, par les Etablissements CAPPÀ, domiciliés 181 Avenue de l'Europe – 84170 MONTEUX, il convient de réglementer la pose et l'utilisation de l'appareil de levage sur ladite avenue, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRETE

Article 1 – Du lundi 28 novembre 2022 au mardi 10 janvier 2023, Avenue du Mont Ventoux, au droit des travaux :

- trois places de stationnement seront réservées pour la mise en place de la grue ;
- l'entreprise sera autorisée **à utiliser la grue mobile de type IGO 15**, après avoir reçu l'avis favorable d'un bureau de contrôle externe.

Article 2 – Les Etablissements CAPPÀ seront chargés de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devront, sur l'invitation qui leur sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 14 novembre 2022

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

Bernard Bossan

VILLE DE CARPENTRAS

Publié le :

1 5 NOV. 2022

Administration Générale





ARRETE

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE DU COLLEGE

DU LUNDI 12 DECEMBRE 2022 AU VENDREDI 16 DECEMBRE 2022

Pôle Travaux, Cadre de Vie
et Développement Durable
2022 – A – SVRD – 1503
P

LE MAIRE de la Ville de CARPENTRAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de renouvellement du branchement d'eaux usées, Rue du Collège angle Rue Porte de Monteux, effectués du 12 au 16 décembre 2022, par la SAS DALL'AGNOLA, domiciliée 260 Chemin de Bédoin à Crillon – 84410 CRILLON LE BRAVE, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite rue, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRETE

Article 1 – Du lundi 12 décembre 2022 au vendredi 16 décembre 2022, Rue du Collège, au droit des travaux :

- la route et le stationnement sera interdit, sauf à un véhicule de chantier ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra impérativement être mise en place.

Article 2 – La SAS DALL'AGNOLA sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 14 novembre 2022

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

15 NOV. 2022

Administration Générale



Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

B. Bossan
Bernard Bossan

**ARRETE****REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE FRANCOIS JOUVE****DU LUNDI 12 DECEMBRE 2022 AU LUNDI 26 DECEMBRE 2022**

**Pôle Travaux, Cadre de Vie
et Développement Durable
2022 – A – SVRD – 1504
P**

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de renouvellement du branchement d'eaux usées, Rue François Jouve angle Rue du Bois de Lubac, effectués du 12 au 26 décembre 2022, par la SAS DALL'AGNOLA, domiciliée 260 Chemin de Bédoin à Crillon – 84410 CRILLON LE BRAVE, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite rue, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRETE

Article 1 – Du lundi 12 décembre 2022 au lundi 26 décembre 2022, Rue François Jouve, au droit des travaux :

- **la chaussée rétrécie et stationnement interdit**, sauf à un véhicule de chantier ;
- **la vitesse sera limitée à 30 km/h** et la circulation se fera de manière alternée par feux tricolores suivant l'avancement des travaux ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

Article 2 – La SAS DALL'AGNOLA sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérécourse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 14 novembre 2022

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué


Bernard Bossan

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

15 NOV. 2022

Administration Générale



**ARRETE****REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES****ALLEE DES PINS****DU LUNDI 2 JANVIER 2023 AU VENDREDI 20 JANVIER 2023**

**Pôle Travaux, Cadre de Vie
et Développement Durable**
2022 – A – SVRD – 1505

P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de création de branchements d'adduction d'eau potable et d'eaux usées, parcelle CD 442 – Allée des Pins, effectués du 2 au 20 janvier 2023, par la SAS DALL'AGNOLA, domiciliée 260 Chemin de Bédoin à Crillon – 84410 CRILLON LE BRAVE, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite allée, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRETE

Article 1 – Du lundi 2 janvier 2023 au vendredi 20 janvier 2023, Allée des Pins, au droit des travaux :

- **la chaussée sera rétrécie ;**
- **l'entreprise ne sera pas autorisée à bloquer la circulation des véhicules, ni celle des piétons ;**
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

Article 2 – La SAS DALL'AGNOLA sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 14 novembre 2022

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

15 NOV. 2022

Administration Générale



Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

Bernard Bossan

**A R R E T E****REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES
CHEMIN DE LA LEGUE****DU LUNDI 2 JANVIER 2023 AU VENDREDI 20 JANVIER 2023**

**Pôle Travaux, Cadre de Vie
et Développement Durable
2022 – A – SVRD – 1506
P**

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de création de branchements d'adduction d'eau potable et d'eaux usées, parcelle CD 273 – Chemin de la Lègue, effectués du 2 au 20 janvier 2023, par la SAS DALL'AGNOLA, domiciliée 260 Chemin de Bédoin à Crillon – 84410 CRILLON LE BRAVE, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ledit chemin, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

A R R E T E

Article 1 – Du lundi 2 janvier 2023 au vendredi 20 janvier 2023, Chemin de la Lègue, au droit des travaux :

- **la chaussée sera rétrécie et stationnement sera interdit**, sauf à un véhicule de chantier ;
- la **vitesse sera limitée à 30 km/h** et la circulation se fera de manière alternée par feux tricolores suivant l'avancement des travaux ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

Article 2 – La SAS DALL'AGNOLA sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

1 5 NOV. 2022

Administration Générale



Fait à Carpentras, le 14 novembre 2022

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué


Bernard Bossan



ARRETE
RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES
RUE LEDRU ROLLIN – BOULEVARD PASTEUR
DIMANCHE 27 NOVEMBRE 2022
497^{ème} FOIRE DE LA SAINT SIFFREIN

Service Foires et Marchés
2022-A-SFM- 1508
P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212- et L 2213-1,

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 sur le pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et R 411-1 et suivants,

VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

VU l'arrêté municipal 2021/SVRD/A-959 du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération de Carpentras,

CONSIDÉRANT qu'en raison de la tenue de la foire St Siffrein dans les rues du centre ville de Carpentras, le dimanche 27 novembre 2022, il convient de déplacer la station de taxis initialement située rue René Char sur le boulevard Pasteur et la rue Ledru Rollin afin de maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRETE

Article 1 - Dimanche 27 novembre 2022, de 5 heures à 20 heures, boulevard Pasteur et rue Ledru Rollin, neuf cases de stationnement seront réservées aux taxis à hauteur du bâtiment de la gare SNCF.

Article 2 - Les services techniques municipaux seront chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire et de la pose de barrières de protection, dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devront, sur l'invitation qui leur sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 - Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

Article 5 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, Madame la Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 14 novembre 2022

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

15 NOV. 2022

Administration Générale



Pour Le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Bernard Bossan



ARRÊTÉ
RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES
SAMEDI 26 NOVEMBRE 2022 ET DIMANCHE 27 NOVEMBRE 2022
RUES ET PLACES DE L'INTRA-MUROS
497^{ème} FOIRE DE LA SAINT SIFFREIN

Service Foires et Marchés
 2022-A-SFM- 1509

P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-et L 2213-1,

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 sur le pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et R 411-1 et suivants,

VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

VU l'arrêté municipal 2021/SVRD/A-959 du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération de Carpentras,

CONSIDÉRANT que pour la bonne organisation de la foire de la Saint Siffrein et permettre notamment l'installation des stands des exposants, il convient de réglementer le stationnement des véhicules dans l'agglomération afin de maintenir la sécurité et le bon ordre,

A R R E T E

Article 1 - Du samedi 26 novembre 2022 – 20 heures – au dimanche 27 novembre 2022 – 20 heures, le stationnement des véhicules sera interdit sur les rues et places de l'intra-muros relevant du périmètre du marché forain du vendredi :

rue des Halles	rue Porte de Mazan	rue et place d'Inguimbert
place de l'Horloge	place du 25 août 1944	place Maurice Charretier
rue du Vieil Hôpital	place du Colonel Mouret	place du gl de Gaulle/place Saint Siffrein

Seuls les véhicules des exposants seront autorisés à stationner sur ce périmètre. Tout stationnement de véhicules et installation d'étals seront interdits en dehors des emplacements numérotés.

Article 2 - Les services techniques municipaux seront chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire et de la pose de barrières de protection, dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devront, sur l'invitation qui leur sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière aux frais de leur propriétaire.

Article 5 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, Madame la Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 14 novembre 2022

Pour le Maire,
 L'Adjoint Délégué

Bernard Bossan

VILLE DE CARPENTRAS
 Publié le :

15 NOV. 2022

Administration Générale





ARRÊTÉ
RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES
DIMANCHE 27 NOVEMBRE 2022
CENTRE VILLE ET BOULEVARDS EXTÉRIEURS
497^{ème} FOIRE DE LA SAINT SIFFREIN

Service Foires et Marchés
2022-A-SFM-1510
P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 sur le pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et R 411-1 et suivants,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,
VU l'arrêté municipal 2021/SVRD/A-959 du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération de Carpentras,
CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de la foire annuelle de la Saint Siffrein, il convient de réglementer la circulation des véhicules dans l'agglomération afin de permettre notamment l'installation des stands des exposants tout en assurant la sécurité des piétons,

- A R R E T E -

Article 1 – Dimanche 27 novembre 2022, de 4 heures à 20 heures, la circulation des véhicules sera interdite :

- **Avenue et parking Jean Jaurès**
- **Place Aristide Briand** sur les 3 voies situées au droit de la place du 25 août 1944 (jonction entre le boulevard Albin Durand et l'avenue Jean Jaurès). Déviation par la D938
- **Avenue du Comtat Venaissin** sur sa voie entrante comprise entre son intersection avec le bd Emile Zola et l'avenue Jean Jaurès. Déviation par le boulevard Emile Zola
- **Place de Verdun/D942 :**
 sur la voie comprise entre l'avenue Jean Jaurès et le boulevard Alfred Rogier (au droit du café de France)
 sur la voie comprise entre l'avenue Jean Jaurès et l'avenue du Mont-Ventoux (côté sanisettes)
 sur la voie comprise entre le commerce « Les Marchés de Provence » et le chemin St Labre
- **Boulevard Albin Durand** sur les deux voies de gauche pour sa partie comprise entre l'Hôtel de Police et la place Aristide Briand
- **Avenue Victor Hugo**, sens entrant, sur sa voie de gauche pour sa partie comprise entre l'impasse de l'Hôpital et la place Aristide Briand
- **Avenue Clémenceau** sur sa voie de gauche, pour sa partie comprise entre la rue Wilson et la place Aristide Briand
- **Chemin St Labre** de la sortie du parking St Labre jusqu'à la place de Verdun et son intersection avec l'avenue Jean Jaurès

- **Sur les rues et places de l'intra-muros suivantes :**

Passage Boyer	Rue des Remparts entre la Rue des Vignerons et la Rue
Place de l'Horloge	Pte de Mazan
Place du 25 Août 1944	Rue des Saintes Maries
Place du Colonel Mouret	Rue du Château
Place du Général de Gaulle	Rue du Vieil Hôpital
Place Maurice Charretier	Rue Galonne
Place Sainte Marthe	Rue Gaudibert Barret
Plan Porte Notre Dame	Rue Gentille
Rue Barjavel	Rue Mercière
Rue Bidault	Rue Moricelly
Rue Cottier	Rue Porte d'Orange
Rue d'Inguibert	Rue Porte de Mazan
Rue de l'Evêché	Rue Porte de Monteux
Rue de la Calade	Rue Raspail
Rue de la Juiverie	Rue René Char (sauf taxis))
Rue de la Madeleine	Rue Saint Jean
Rue de la Monnaie	Rue Saint Lazare entre la Place Caponie et la Rue Pte de
Rue de la Poste	Mazan
Rue de la République	Rue Saint Siffrein
Rue de la Sous-Préfecture	Rue Vieille Juiverie
Rue des Halles	Rue Vigne
Rue des Lices Mazan	Rue David Guillabert entre la Rue Vigne et la Rue de la
Rue des Marins	Vielle Monnaie

Article 2 - Les services techniques municipaux seront chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire et de la pose de barrières de protection, dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devront, sur l'invitation qui leur sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 - Les services de police et de secours pourront déroger aux dispositions du présent arrêté suivant les nécessités.

Article 4 - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 5 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, Madame la Commissaire de Police et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 14 novembre 2022

VILLE DE CARPENTRAS

Publié le :

15 NOV. 2022

Administration Générale



Pour Le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Bernard Bossan



**ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES
SAMEDI 26 NOVEMBRE 2022 AU DIMANCHE 27 NOVEMBRE 2022
PLACE DE VERDUN – D942
497^{ème} FOIRE DE LA SAINT SIFFREIN**

Service Foires et Marchés
2022-A-SFM- 1511
P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-et L 2213-1,

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 sur le pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et R 411-1 et suivants,

VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

VU l'arrêté municipal 2021/SVRD/A-959 du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération de Carpentras,

CONSIDÉRANT que pour la bonne organisation de la foire de la Saint Siffrein et permettre notamment l'installation des stands des exposants, il convient de réglementer le stationnement des véhicules dans l'agglomération afin de maintenir la sécurité et le bon ordre,

A R R E T E

Article 1 - Le stationnement des véhicules sera interdit place de Verdun/D942, du samedi 26 novembre 2022 – 20 heures – au dimanche 27 novembre 2022 – 20 heures :

- sur les cases situées de part et d'autre de la D942 (au droit du café de France)
- sur les cases situées en bordure de la voie comprise entre l'avenue Jean Jaurès et l'avenue du Mont-Ventoux (côté sanisettes)
- sur les cases situées en bordure de la voie comprise entre le commerce « Les Marchés de Provence » et le chemin St Labre

Seuls les véhicules des exposants seront autorisés à stationner sur ce périmètre. Tout stationnement de véhicules et installation d'étals seront interdits en dehors des emplacements numérotés. Les passages, accès de sécurité et voies pénétrantes en centre-ville devront être libres de tout dépôt quel qu'il soit.

Article 2 - Les services techniques municipaux seront chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire et de la pose de barrières de protection, dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devront, sur l'invitation qui leur sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière aux frais de leur propriétaire.

Article 5 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, Madame la Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

15 NOV. 2022

Administration Générale



Fait à Carpentras, le 14 novembre 2022

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Bernard Bossan



**ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES
DU SAMEDI 26 NOVEMBRE 2022 AU DIMANCHE 27 NOVEMBRE 2022
AVENUE JEAN JAURES ET PARKING JEAN JAURES
497^{ème} FOIRE DE LA SAINT SIFFREIN**

Service Foires et Marchés
2022-A-SFM-1512
P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-et L 2213-1,
VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 sur le pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et R 411-1 et suivants,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,
VU l'arrêté municipal 2021/SVRD/A-959 du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération de Carpentras,
CONSIDERANT que pour la bonne organisation de la foire de la Saint Siffrein et permettre notamment l'installation des stands des exposants, il convient de réglementer le stationnement des véhicules dans l'agglomération afin de maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRETE

Article 1 - Le stationnement des véhicules sera interdit :

- **Parking Jean Jaurès** (pour sa partie basse entre l'avenue du Comtat Venaissin et la rue Vieille Juiverie) : du samedi 26 novembre 2022 – 20 heures – au dimanche 27 novembre 2022 – 20 heures.
- **Avenue Jean Jaurès** : du samedi 26 novembre 2022 - 20 heures – au dimanche 27 novembre 2022 – 20 heures

Seuls les véhicules des exposants seront autorisés à stationner sur ce périmètre. Tout stationnement de véhicules et installation d'étals seront interdits en dehors des emplacements numérotés. Les passages, accès de sécurité et voies pénétrantes en centre-ville devront être libres de tout dépôt quel qu'il soit.

Article 2 - Les services techniques municipaux seront chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire et de la pose de barrières de protection, dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devront, sur l'invitation qui leur sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière aux frais de leur propriétaire.

Article 5 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, Madame la Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 14 novembre 2022

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Bernard Bossan

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

15 NOV. 2022

Administration Générale

